



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**PÔLE SOLIDARITÉS**  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION NOEUXOISE  
D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES (ANAPA) DE GÉRER LES RÉSIDENCES AUTONOMIE  
« LES ÉRABLES » ET « LES MARRONNIERS »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la résidence « Les Marronniers » en date du 1<sup>er</sup> juillet 1974,

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la résidence « Les Erables » en date du 1<sup>er</sup> décembre 1980,

Vu les résultats de l'évaluation externe en date du 21 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée à l'Association Noeuxoise d'Aide aux Personnes Agées (ANAPA) de gérer deux résidences autonomie est renouvelée à compter du 2 janvier 2023.

La capacité d'accueil médico-social des deux établissements s'établit comme suit :

- Nom de la résidence autonomie : « Les Erables »  
Nombre de places autorisées : 27  
N° FINESS de la résidence autonomie : 620106096  
N° SIRET de la résidence autonomie : 78405188000028  
Adresse : 4 rue de Sébastopol 62290 Noeux-les-Mines
- Nom de la résidence autonomie : « Les Marronniers »  
Nombre de places autorisées : 64  
N° FINESS de la résidence autonomie : 620105049  
N° SIRET de la résidence autonomie : 78405188000010  
Adresse : 7 rue Jean Jaurès 62290 Noeux-les-Mines

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620000703

**Article 2 :**

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale des deux résidences autonomie.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'ANAPA.

**Article 6 :**

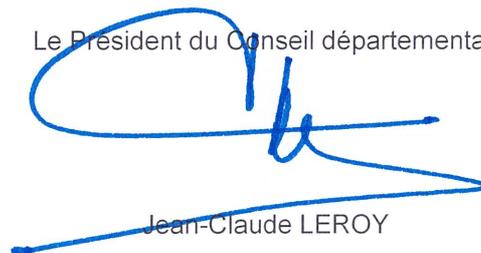
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Noeux-les-Mines.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Noeux-les-Mines.